

Apéros de la Compliance : 3è Edition



KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS

Kaufhold & reveillaud
20 avenue Marie-Thérèse
L2132
Luxembourg

Sandra BIRTEL
Anthony CARDINAUX
s.b@kr-legal.lu
a.c@kr-legal.lu





SOMMAIRE

- L'évaluation du Luxembourg par l'OCDE
- Corruption et LCB-FT : Quels sont les signes à repérer ?
- La prévention de la corruption en interne : Le nouvel enjeu de la place luxembourgeoise
- Éthique et protection des lanceurs d'alertes : Le traitement des signalements
- Le traitement des Biens à Double Usage
- Présentation de l'IECRF, la nouvelle business school compliance à Luxembourg

PARTIE I

La visite de l'OCDE

L'OCDE et la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers

- L'OCDE est une organisation internationale travaillant notamment sur les questions de politique publique
- Conformément à cela, elle mène des évaluations sur l'efficacité de la politique de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers
- Dans le cadre de la **Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (entrée en vigueur en 1999)**



Les recommandations sur la conduite des politiques de 2021

➤ Les thématiques des recommandations portent sur la mise à jour des précédentes recommandations de 2009 afin de s'adapter au contexte transnational

Les sujets sont nombreux :

- Encadrement des entreprises et mise en place de guides pratiques
- Ethique et contrôle interne
- Comptabilité et règles comptables et fiscales
- Protection des lanceurs d'alertes
- Responsabilité des personnes morales
- Lutte contre la sollicitation
- Coopération internationale
- Formation des dirigeants et personnes exerçant un mandat public

Une évaluation faisant suite à celle du GRECO

Renforcement des obligations de déclaration des intérêts personnels (article 2 du Code de déontologie) : En plus de leur situation professionnelle (et celle du conjoint), les membres du gouvernement doivent aussi renseigner leur situation patrimoniale et financière personnelle. **Les Conseillers sont concernés** depuis la publication du dernier Code déontologique de 2022.

Formations (article 3) : Obligation de suivre diverses formations sur les thèmes de l'éthique, l'intégrité, la lutte contre la corruption

Création d'un registre des entrevus (article 5) : Les réunions qui ont eu lieu entre un ministre et un représentant d'intérêt ou un tiers sont désormais consignées et consultables par le publique

Renforcement des règles relatives aux cadeaux (article 8) : En complément de ce qui existait déjà, les cadeaux qui ne peuvent pas être refusés doivent être donné secrétariat du Conseil de Gouvernement. Les règles qui s'appliquaient déjà depuis 2014 pour les Ministres s'applique aux Conseillers depuis 2022.

Pantouflage et cooling-off (articles 13 à 15) : Renforcement des pouvoirs du comité d'éthique



KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS

Le GRECO se montre exigeant à l'égard de nombreux pays, mais rappelle dans son rapport que le Luxembourg est traditionnellement bien noté dans les enquêtes internationales de perception de la corruption, et que les cas de petite corruption ou de simples échanges de pots-de-vin y semblent très rares ;

rtbf.be

Le rapport anticorruption du Greco éveille à nouveau la Belgique

Le Parisien

Corruption des parlementaires et magistrats : la France priée d'intensifier ses efforts de lutte



Le dernier rapport du Greco, l'organe anti-corruption du Conseil de l'Europe, exhorte l'Italie à prendre des mesures garantissant l'indépendance de son système judiciaire et l'intégrité de ses élus.

Les recommandations 2, 6, 7, 8 et 9 du GRECO pourraient **potentiellement** être considérées comme « mises en œuvre » grâce aux arrêtés Grand-Ducal du 14 mars 2022 instaurant le Code de déontologie des membres du gouvernement et le Code de déontologie des conseillers adjoints aux membres du gouvernement.

L'adoption ces deux textes s'inscrit précisément dans le contexte de l'évaluation du GRECO ;

Si les grandes lignes du premier "Code de déontologie des membres du Gouvernement » de 2014 sont conservées, plusieurs règles viennent compléter le dispositif de lutte anticorruption ;

- Déclaration des intérêts personnels (article 2)
- Formation de sensibilisation aux règles (article 3)
- Formation continue en cours de route (article 3)
- Entrevues avec les « lobbyistes » (article 5)
- Règles pour l'acceptation des cadeaux (article 6-10)
- Conflits d'intérêts (article 4)
- Sortie de mandat/fonction (articles 15 et 12)
- Rôle du comité d'éthique (articles 26 - 28)

Autant de règles et de bonnes pratiques qui s'appliquent au secteur privé en matière de lutte contre la corruption.

PARTIE II

La corruption



La définition de la corruption

CORRUPTEUR -----corrompt----- CORROMPU

corruption active



CORROMPU ← -----se laisse corrompre----- CORRUPTEUR

corruption passive





MAIS AUSSI

- Le pantouflage
- Le trafic d'influence
- La concussion
- La prise illégale d'intérêts
- Et bien d'autres....





KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS

Jusqu'à 1000 milliards de dollars par an au sein de l'UE et dans certains pays presque 17% du PIB.

Sanctions et risques



Plus de **1 000 milliards de dollars de pots-de-vin** sont versés chaque année dans les pays développés et les pays en développement.



En 2016, les autorités américaines ont poursuivi **25 entreprises pour des faits de corruption, 44 % sont des sociétés étrangères.**



En 2016, la banque américaine JP Morgan Chase a payé **263 M\$ d'amende** pour avoir offert des stages à des enfants de dignitaires chinois dans le but de conclure des contrats avec l'État chinois.

En 2019, l'AFA a **ouvert 36 contrôles d'initiatives dont 20 sur des acteurs économiques et 16 sur des acteurs publics**



En Europe, la corruption coûterait entre **179 et 990 milliards d'euros, soit 6,3% du PIB** chaque année



En 2018 le Département of Justice américain aurait saisi plus de **3,5 milliards de dollars** provenant de mécanismes de corruption





Des normes extra-territoriales !

FCPA

La justice américaine peut juger toute entreprise américaine, toute entreprise ayant une filiale aux USA et une entreprise qui n'a même pas de filiale mais que quelque chose la rattache aux USA = **Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)**

UK : UK Bribery Act

Toute entreprise accomplissant une partie de son activité au Royaume Uni: filiale, cotation boursière..

SAPIN II

Tout fait de corruption réalisé par une personne physique ou morale à l'étranger mais qui reside ou a son siege en France.

Les entreprises sont soumises à SAPIN II ainsi que leurs filiales à l'étranger.

Le FCPA : Une arme économique



En matière de corruption le principe de *non bis in idem* n'existe pas, vous pouvez vous retrouver condamné dans plusieurs pays.

Entreprises	Pays du siège social de la société de tête au moment des faits incriminés	Montant global (DoJ et/ou SEC) des pénalités versées aux États-Unis (millions de dollars)	Pénalités versées à des juridictions non-américaines pour les mêmes faits (millions de dollars)	Année de la transaction
Telia	Suède	965		2017
Siemens	Allemagne	800	856	2008
Alstom	France	772		2014
Olympus (America)	Japon/États-Unis (1)	646		2016
KBR/Halliburton	États-Unis	579		2009
Och-Ziff Capital Management Group	États-Unis	412		2016
BAE Systems	Royaume-Uni	400		2010
Total	France	398		2013
Vimpelcom	Pays-Bas	398	environ 398	2016



KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS

Le FCPA : Une arme économique

ÉCO - SOCIAL

Économie Finances Social Management

ETATS-UNIS \ ALSTOM

Frédéric Pierucci, sacrifié par Alstom, instrument de GE

Frédéric Pierucci, ancien cadre d'Alstom, raconte l'enfer des geôles américaines dans *"Le Piège américain"*.

Contenu proposé par

Anne-Sophie Bellaïch

Le 14 avril 2013, après vingt-quatre heures de voyage, le directeur monde de la division chaudières d'Alstom, Frédéric Pierucci, est arrêté à l'aéroport JFK, à New York, et jeté en prison. Ainsi s'ouvre *"Le Piège américain"*, livre témoignage coécrit avec le journaliste Matthieu Aron (éditions JCLattès). Relevant à la fois du thriller et du drame psychologique, cet ouvrage est surtout un essai documenté sur la guerre économique que mènent les Américains, avec comme arme principale l'extraterritorialité de leur droit. Une arme qui a, selon les auteurs, coûté à la France l'un des fleurons stratégiques de son industrie.



KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS

Le FCPA : Une arme économique

Air Journal > Actualité > La brésilienne GOL paiera 41 millions de dollars pour régler les accusations de corruption

Actualité Low cost

LA BRÉSILIENNE GOL PAIERA 41 MILLIONS DE DOLLARS POUR RÉGLER LES ACCUSATIONS DE CORRUPTION

Publié le 22 septembre 2022 à 08h00 par Joël Ricci

2 commentaires

FAIRE UN DON

GOL Linhas Aéreas Inteligentes S.A. (GOL), une compagnie aérienne low cost basée à **São Paulo**, au Brésil, paiera plus de 41 millions de dollars pour résoudre des enquêtes parallèles sur la corruption menées par les autorités pénales et civiles aux États-Unis et au Brésil.

Selon des documents judiciaires, GOL a conclu un accord de **poursuite différée (DPA)** de **trois ans** avec le ministère de la Justice dans le cadre d'une information pénale déposée dans le district du Maryland accusant l'entreprise de complot en vue de violer l'**anti-corruption** et les dispositions du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA). Conformément au DPA, GOL paiera une amende de **17 millions de dollars**. Le département a accepté de créditer jusqu'à 1,7 million de dollars de cette sanction pénale contre une amende d'environ 3,4 millions de dollars que la société a accepté de payer aux autorités brésiliennes dans le cadre de procédures connexes pour résoudre une enquête menée par la Controladoria-Geral da União (CGU) et l'Advocacia-Geral de União (bureau du procureur général). En outre, GOL renoncera à environ **24,5 millions de dollars** sur deux ans dans le cadre de la résolution d'une enquête parallèle menée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis.

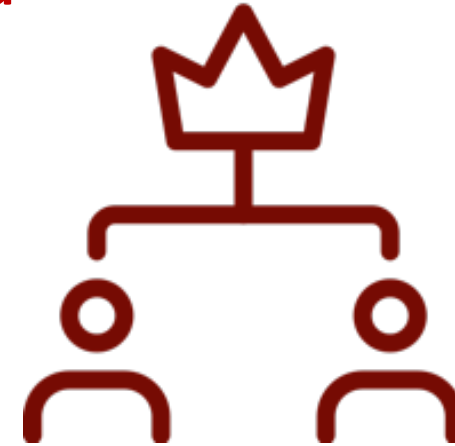
PARTIE III

Prévention de la corruption en interne

Comment prévenir la corruption ?

I. Les 7 étapes :

1. l'engagement des dirigeants au plus haut niveau;
2. l'évaluation des risques;
3. la mise en place d'un programme de conformité anticorruption;



4. le dispositif de contrôle;
5. La communication, la formation et le suivi du programme de conformité anticorruption;
6. la mise en place d'une politique de sanctions.

7. La Cartographie des risques

- Elle doit être **exhaustive** et **précise**
- Elle doit être **formalisée** et **accessible**
- Elle est **évolutive**

L'AFA donne 6 étapes dont on peut s'inspirer :

1. clarifier les rôles et les responsabilités dans l'élaboration, la mise en oeuvre et la mise à jour de la cartographie des risques ;
2. identifier les risques inhérents aux activités des organisations concernées ;
3. évaluer l'exposition aux risques de corruption ;
4. évaluer l'adéquation et l'efficacité des moyens visant à maîtriser ces risques ;
5. hiérarchiser et traiter les risques nets ;
6. formaliser la cartographie et la tenir à jour.

Principaux points à considérer

- la taille, la structure et l'autorité déléguée de prise de décision de l'organisme ;
- les lieux et secteurs dans lesquels l'organisme opère ou prévoit d'opérer ;
- la nature, l'échelle et la complexité des activités et des opérations de l'organisme ;
- le modèle économique de l'organisme ;
- les entités sur lesquelles l'organisme exerce un contrôle et les entités exerçant un contrôle sur l'organisme ;
- les partenaires commerciaux de l'organisme ;
- la nature et l'étendue des interactions avec les représentants publics ;
- les obligations et devoirs statutaires, réglementaires, contractuels et professionnels applicables.

Réflexes et procédures à mettre en place

Plusieurs types de procédures doivent être mis en place, notamment :

- Procédure paiement de facilitation
- Procédure cadeaux
- Procédure relative aux règles d'hospitalité
- Procédure en cas de voyages
- Procédure mécénat et sponsoring
- Procédure en matière de conflits d'intérêts
- Procédure d'entrée en relation avec un tiers
- ...

Les procédures doivent présenter les comportements à **adopter** et ceux à **proscrire** !

Procédure d'entrée en relation avec un tiers



Un contrat avec un intermédiaire engage la responsabilité pénale du dirigeant, de celui qui signe le contrat et de l'entreprise

Les bonnes pratiques :

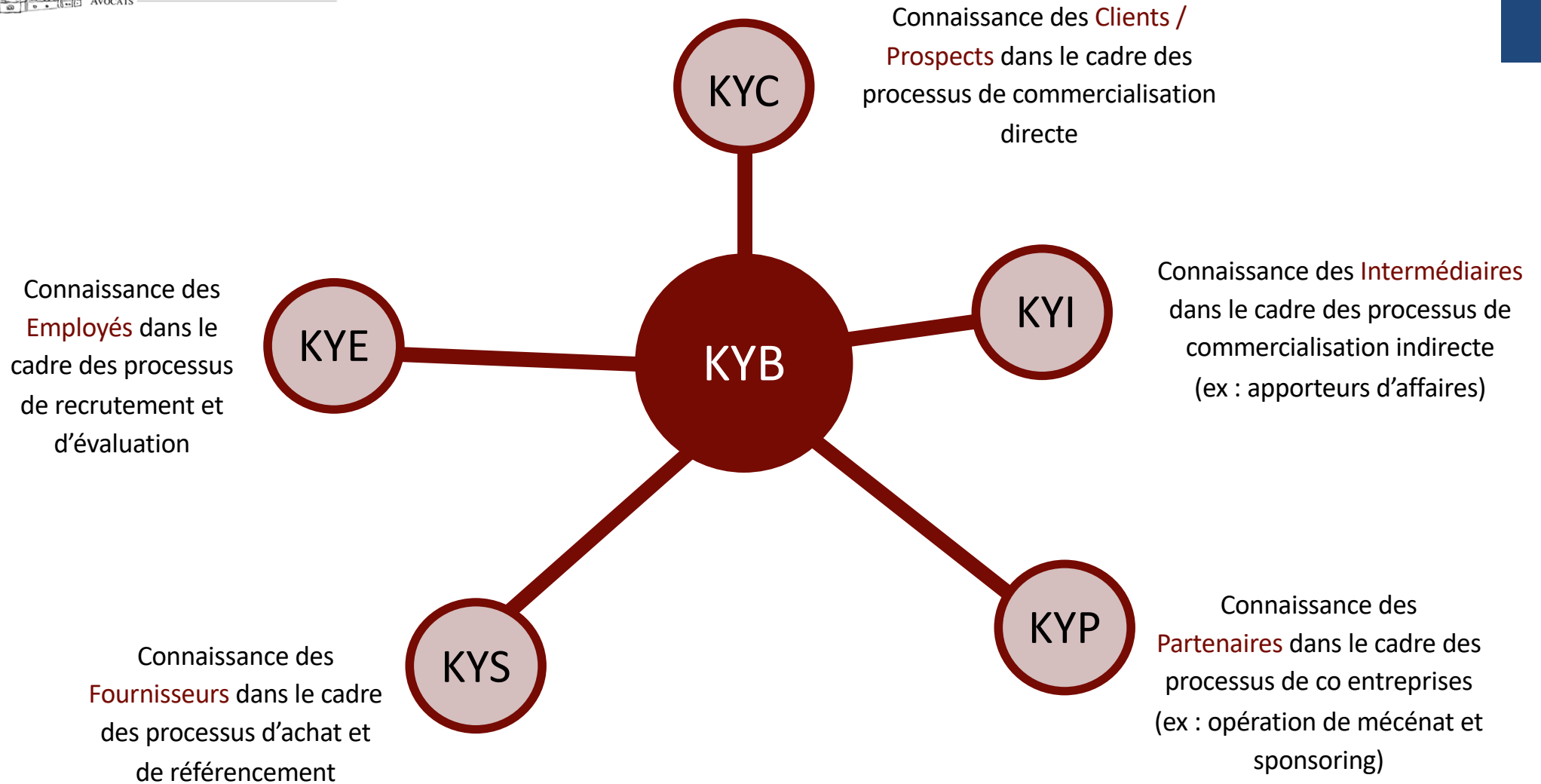
- Justifier le recours à un agent, intermédiaire ou autres tiers ;
- Qualifier la pertinence de l'agent, intermédiaire et autres tiers ;
- S'assurer de l'intégrité du Prestataire de Service Externe : faire une due diligence ;
- Classer les tiers selon leurs risques ;
- Contractualiser les relations avec le PSE ;
- Rémunération du PSE selon les standards admis dans le secteur ;
- Contrôler l'activité effective de l'agent intermédiaire et autres tiers ;
- Auditer les comptes, vérifier la conformité ;
- Archiver, centraliser les documents relatifs à l'agent, intermédiaire et autres tiers.



Due Diligence :

- objet social ;
- pays d'enregistrement ;
- antécédents judiciaires ;
- compétences et parcours universitaire ;
- localisation dans des pays à risques ;
- publications ;
- ses clients, et relations d'affaires ;
- secteur d'activité, santé de l'activité ;
- actionnaires / dirigeants / UBO / PEP / changement d'actionnaires ;
- types d'activités.





PARTIE IV

Corruption & LCB-FT

Les infractions à la probité sont :

- **Des infractions primaires au blanchiment**

Comment les détecter ?

Quels sont les critères de risques ?

Comment mitiger les risques ?

- **Des potentielles sources de mesures de gel des avoirs**

L'UE entend proposer une liste des personnes visées par des mesures restrictives en matière financière pour des faits de corruption qui leur seraient imputés.

Ils seraient ainsi considérés au même titre que les entités et personnes faisant déjà l'objet de sanctions.

Les personnes politiquement exposées

Postes en question :

- a) les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, ministres délégués et secrétaires d'État ;
- b) les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
- c) les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- d) les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ;
- e) les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ;
- f) les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- g) les responsables et les membres des organes dirigeants de partis politiques ;
- h) les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein ;
- i) les personnes physiques exerçant les fonctions figurant sur la liste publiée par la Commission européenne.



Membres de la famille concernés :

- a) le conjoint ;
- b) tout partenaire considéré par le droit interne comme l'équivalent d'un conjoint ;
- c) les enfants et leurs conjoints, ou partenaires ;
- d) les parents ;
- e) les frères et sœurs.

Les personnes étroitement associées sont :

- a) toute personne physique connue pour être le bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique conjointement avec une personne visée au paragraphe (10) ou pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne ;
- b) toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto de la personne visée au paragraphe (10).

Étant précisé qu'une « relation d'affaires » au sens de la présente loi, est une relation, professionnelle ou commerciale liée aux activités professionnelles des établissements et des personnes soumis à la présente loi et censée, au moment où le contact est établi, s'inscrire dans une certaine durée.



Suis-je concerné par ce risque ? Si oui pendant combien de temps ? (12 mois ou pour toujours ?)

Article 3-2 (4) de la loi LCB-FT de 2004 :

«les professionnels sont tenus de prendre en considération, pendant au moins douze mois, le risque que cette personne politiquement exposée continue de poser et d'appliquer des mesures appropriées, fondées sur l'appréciation des ce risque, jusqu'à ce que cette personne ne présente plus de risque particulier..»



**ATTENTION A BIEN JUSTIFIER LA DIMINUTION
DU NIVEAU DE RISQUES !**



Article 3 (4) du Règlement du 1er février 2010 :

« Les obligations renforcées de vigilance à l'égard des personnes politiquement exposées s'appliquent aussi lorsque la personne en question exerce une fonction publique importante dans un autre Etat membre ou dans un Etat tiers ou pour compte d'un de ces Etats..»

Vous devez :

- Avoir une procédure qui permet de détecter les PPE ·
- Demander l'autorisation d'entrée en relation ou de poursuivre la relation au niveau le plus élevé de la hiérarchie ·
- Demander systématiquement toutes les informations sur l'origine du patrimoine et l'origine des fonds
- Établir une surveillance renforcée et continue de la relation en analysant toutes les transactions et en faisant régulièrement des mises à jour de la documentation (au moins 1 fois par an)

Les risques géographiques

Liste de pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont insuffisants -

Afghanistan	Sénégal
Barbade	Soudan du Sud
Burkina Faso	Syrie
Caïman (îles)	Tanzanie
Cambodge	Trinité et Tobago
Emirats Arabes Unis	Turquie
Gibraltar	Uruguay
Haiti	Vanuatu
Jamaïque	Yemen
Jordanie	
Mali	
Maroc	
Mozambique	
Myanmar	
Nicaragua	
Ouganda	
Pakistan	
Panama	
Philippines	
République Démocratique du Congo	
Zimbabwe	

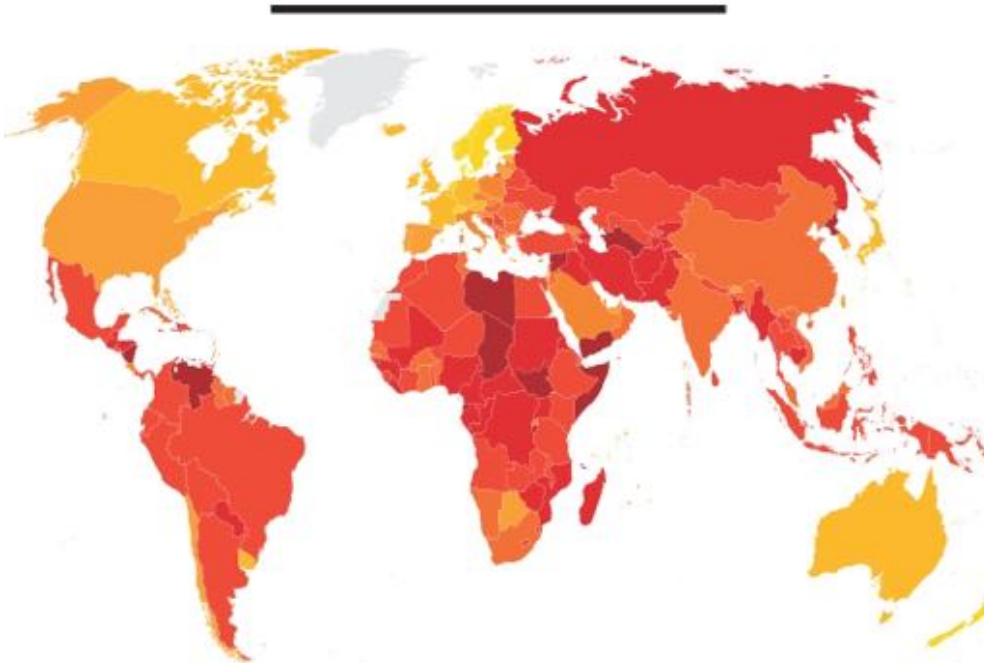




KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS

Les risques géographiques

INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2022



**Intégrez l'indice de perception de
la corruption (IPC) de
transparency international dans
vos listes de pays à risques !**

#cpi2022





Les risques inhérents aux transactions

Article 3-2 (3) de la loi LCB-FT de 2004 et l'article 1 du Règlement du 1er février 2010:

L'obligation d'exercer une **vigilance constante** de la relation d'affaires comprend également l'obligation d'apporter une attention particulière à **toutes les opérations complexes, d'un montant anormalement élevé, ou à tous les types inhabituels de transactions, lorsqu'elles n'ont pas d'objet économique ou licite apparent.**

Les critères d'alertes (exemple) en matière de corruption :

- PEP ou membre proches de personnes politiquement exposées en lien avec la transaction
- Subventions ou autorisations publiques semblant indues au regard du contexte et de la situation
- Présence de fondations, ou de fonds de charité détenus ou affiliés à des personnalités politiques
- Usage d'argent liquide dans les transactions ou dépenses sans justification apparente durant la participation d'une entité à un appel d'offre
- Dons ou versements de fonds auprès d'entités situées dans des pays à risques
- ...



Exemples & jurisprudences

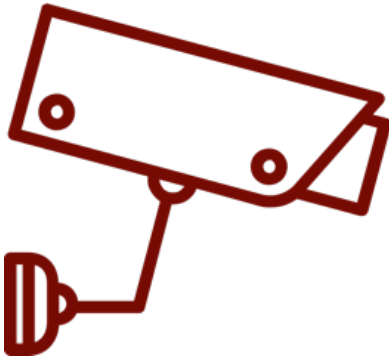
- **Audience publique 8 février 2021** : Le tribunal condamne une personne pour avoir, commis l'infraction de corruption active pour avoir donné, sans droit, directement à l'officier de police judiciaire la somme de 300 euros, pour obtenir d'eux qu'ils s'abstiennent de lui saisir son véhicule et de dresser procès-verbal pour conduite sans contrat d'assurance valable
- **Audience publique 16 mars 2023** : En tant que fonctionnaire communal responsable du service technique, en charge d'une commande pour un « chantier jardinage », **sollicité et reçu, sans droit, pour lui-même, un avantage pécuniaire consistant dans le fait de ne pas devoir payer le solde des factures pour des prestations effectuées par la même entreprise à son bénéfice dans sa maison d'habitation**

PARTIE V

Ethique & lanceurs d'alertes



Cas médiatiques



Les lanceurs d'alertes font parfois l'objet d'une **médiatisation** extrêmement forte, et nombreux sont ceux qui sont **poursuivis** pour leurs actes...

franceinfo

3 grand est

Le Français Raphaël Halet reconnu comme lanceur d'alerte et le Luxembourg condamné dans le scandale d'évasion fiscale "Luxleaks"

Publié le 14/02/2023 à 17h01

Procès du glyphosate : Monsanto condamné, un jugement historique

Le géant de l'agrochimie a été condamné à verser 289 millions de dollars à Dewayne Johnson. La plainte du jardinier, malade d'un cancer, était la première examinée par la justice américaine.

Peter Mock et John German, les deux lanceurs d'alerte à l'origine du scandale Volkswagen

Peter Mock et John German, tous deux membres de l'ICCT (The International Council on Clean Transportation), une organisation indépendante basée aux Etats-Unis et en Allemagne, sont à l'origine des révélations qui ont permis aux autorités américaines de découvrir que Volkswagen avait triché lors des tests d'homologation de certains de ses moteurs diesel.

Directive européenne

L'Union Européenne a adopté la **DIRECTIVE (UE) 2019/1937 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2019** sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union, dans le but de :

- Améliorer la protection des lanceurs d'alertes
- Homogénéiser les pratiques au sein des Etats Membres, notamment pour les affaires transfrontalières
- Mettre au jour des infractions et comportements préjudiciables, ou menaçant l'intérêt général (fraude, corruption...), voire la santé publique (nucléaire, environnement, chaîne alimentaire...)



La Loi du 16 mai 2023

Quelles sont les infractions visées par la Loi ?

Le Luxembourg a décidé **d'étendre le champ d'application** de la directive européenne.

Les signalements peuvent porter sur des actes ou omissions qui sont illicites ou qui vont à l'encontre de l'objet ou de la finalité des dispositions du droit national ou européen.



Protection des lanceurs d'alertes

Aucune responsabilité quant au moyen d'obtention ou d'accès à des informations signalées ou divulguées !

Attention : Si l'obtention ou l'accès aux informations a été réalisé via la commission préalable d'une infraction pénale autonome, cette irresponsabilité ne s'applique pas

Puisqu'il est irresponsable, les représailles à l'encontre du lanceur d'alerte sont en principe nulles de plein droit.



L' auteur du signalement

Les lanceurs d'alertes doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir être protégés :

- Qu'ils aient eu des **motifs raisonnables** de croire que les informations signalées sur les violations étaient véridiques au moment du signalement
- Que ces informations relèvent du **champ d'application de la Loi,**
- Qu'ils aient effectué un **signalement soit interne, soit externe ou aient fait une divulgation publique**



Les canaux de signalement

Les canaux de signalement peuvent être gérés en **interne, ou externalisés**.

Attention, les autorités peuvent demander tous documents leur permettant de constater la conformité des canaux de signalement avec les exigences de la Loi.

Les signalements peuvent être faits :

- par **écrit, oralement** (téléphone ou messagerie vocale par exemple) ou par **rendez-vous physique**
- dans une des trois langues administratives (français, allemand, luxembourgeois) ou dans toute autre langue admise par l'entité juridique.

Les canaux de signalement

La Loi impose de mettre en place un canal de signalement interne, celui-ci doit :

- Etre clair et accessible à tous les travailleurs
- Etre porté à la connaissance des travailleurs
- Permettre la confidentialité de l'auteur du signalement voire son anonymat



Pour les signalements écrits, un formulaire de déclaration interne de doute doit être mis en place (DID).

Remarque : Le canal de signalement interne doit également permettre les signalements oraux (messagerie vocale par exemple) ou sur rendez-vous.

Le suivi des alertes

Afin de pouvoir réaliser la réception et le traitement des alertes, un responsable des signalements doit être désigné pouvant s'occuper des deux fonctions. Mais la réception et le traitement des alertes peuvent être traitées par deux personnes/services dissociés.

Pour exercer sa mission, la personne/le service doit :

- Disposer des moyens suffisants
- Avoir la compétence suffisante
- Avoir l'autorité suffisante

Le responsable des signalements est soumis à un **devoir de confidentialité**, afin de préserver le lanceur d'alerte et d'être conforme aux dispositions légales.



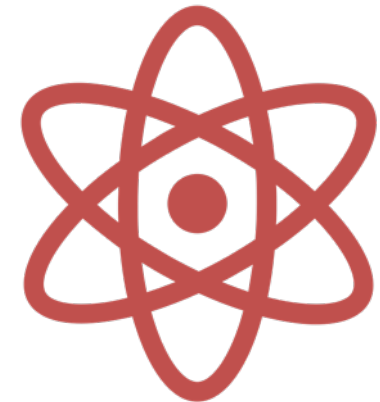
PARTIE VI

Biens à double usage

Les biens à double usage

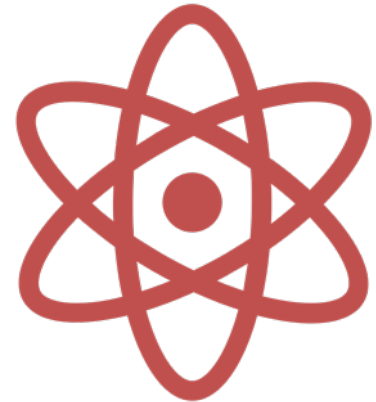
Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), signé le 1er juillet 1968 à Londres, Moscou et Washington et entré en vigueur le 5 mars 1970, repose sur trois piliers: la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Il interdit aux cinq États dotés de l'arme nucléaire ayant fait exploser un engin nucléaire avant le 1er janvier 1967 (EDAN) – États-Unis, URSS, Royaume-Uni, Chine, France – de livrer du matériel ou des renseignements aux autres États, non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN). Les derniers s'engagent à ne pas fabriquer d'armes nucléaires et à ne pas essayer de s'en procurer. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) vérifie que les États signataires du traité respectent leurs engagements.



Les biens à double usage

Sont des produits, technologies et logiciels qui peuvent être utilisés tant à des fins civiles que militaires. Ils incluent notamment tous les biens qui peuvent à la fois être utilisés à des fins non explosives et entrer de manière quelconque dans la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.



Les biens à double usage

Loi du 27 juin 2018 : Est puni d'une peine de réclusion de **cinq à dix ans** et d'une amende de 25.000 à 1.000.000 euros, ou d'une de ces peines seulement :

- le fait d'exporter, de transférer, d'importer ou de faire transiter des produits liés à la défense ;
- le fait de transférer des produits liés à la défense à destination d'un destinataire de produits liés à la défense non certifié ;
- le fait d'importer des produits liés à la défense sans être certifié ;
- le fait d'exercer une activité de courtage ;
- le fait d'exporter, d'importer ou de faire transiter des biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de fournir une assistance technique en relation avec tels biens ;
- le fait de fournir une assistance technique liée à certaines destinations finales militaires ;
- le fait de fournir un transfert intangible de technologie, ou d'en bénéficier.



**Infraction
primaire au
blanchiment
d'argent !**

Les biens à double usage

Loi du 27 juin 2018 : Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de 25.000 à 1.000.000 euros, ou d'une de ces peines seulement :

- le fait d'exporter, de transférer et de faire transiter des biens à double usage en infraction aux articles 38 à 41 et 43 à 45 ;
- le fait de ne pas informer les ministres dans le cas prévu à l'article 45, paragraphe 1er, alinéa 2, ou d'exporter hors de l'Union européenne les biens visés à l'article 45, paragraphe 1er, alinéa 1er, de la présente loi sans avoir informé les ministres ou sans avoir obtenu l'autorisation prévue par l'article 45, paragraphe 1er, alinéa 1er ;
- le fait d'effectuer des services de courtage en infraction à l'article 42 ;
- le fait de réexporter des biens à double usage en infraction aux articles 38 à 41 et 43 à 45 sans avoir obtenu l'accord des ministres si tel accord figurait comme condition dans l'autorisation d'importation.



Infraction
primaire au
blanchiment
d'argent !

Les obligations en matière de lutte contre la prolifération

- Au titre de la loi du 12 novembre 2004 : Vous êtes tenus de déclarer les soupçons que vous pourriez être amenés à avoir concernant les infractions primaires au blanchiment.

Les articles 59 et 60 de la loi du 27 juin 2018 prévoient des sanctions de plus de 6 mois d'emprisonnement pour les manquements aux obligations concernant la prolifération et les BDU

- Si vous détectez un manquement aux obligations prévues par la loi du 27 juin 2018, vous devez réaliser une déclaration de soupçon !

COMMENT LES DETECTER ?

- Les exportateurs de biens, ou ré-exportateurs de biens à double usage sont tenus de déclarer, et d'obtenir une autorisation concernant les biens visés et les opérations attendues.
- Certains font l'objet d'exceptions si les conditions sont remplies, ce à quoi l'exportateur doit être en capacité de répondre.
- Une demande doit être introduite auprès de l'OCEIT (Office du Contrôle des Exportations, Importations et du Transit) pour obtenir une autorisation valable entre 1 et 3 ans.
- Visible tant au travers de l'activité de la société que du KYT et du monitoring des transactions (factures, virements, contrats...) si vous avez un doute sur l'usage du bien (s'il peut s'agir d'un BDU), vous pouvez demander à vous voir communiquée l'autorisation en question !

RAPPEL KYT

Ce qu'il faut identifier :



- 1 Le montant : définir un montant de référence selon le profil de client
- 2 Le volume : définir un volume de référence selon le profil du client
- 3 La fréquence : identifier les accélérations
- 4 La cohérence : par rapport à l'activité et la contrepartie
- 5 La géographie : destination et origine des fonds
- 6 Le type : virement, chèque, espèces

Une septième catégorie pourrait être ajoutée : **l'objet des transactions**

L'objet est-il cohérent ? Correspond t-il à un potentiel BDU ?

LES 10 CATEGORIES DE BDU

Ils sont répertoriés en 10 catégories :

Catégorie 0 – Matières, installations et équipements nucléaires

Catégorie 1 – Matières spéciales et équipements apparentés

Catégorie 2 – Traitement des matériaux

Catégorie 3 – Électronique

Catégorie 4 – Calculateurs

Catégorie 5 – Télécommunications et "sécurité de l'information"

Catégorie 6 – Capteurs et lasers

Catégorie 7 – Navigation et aéro-électronique

Catégorie 8 – Marine

Catégorie 9 – Aérospatiale et propulsion

BESTS PRACTICES A PRENDRE EN COMPTE

- Demander, à l'entrée en relation d'affaires, si le commerce de biens à double usage fait partie des activités de l'entreprise
- Collecter, au besoin et en cas de réponse positive, les autorisations nécessaires obtenues par l'entité
- Mettre en place une revue soutenue (tous les ans), des autorisations, aux fins de vérifier la conformité des opérations avec les exigences légales
- Surveiller, la présence ou non d'opérations susceptibles d'être concernées par l'export de biens à double usage
- **En cas de manquement, envisager immédiatement la déclaration de soupçons**

PARTIE VII

L'IECRF – La nouvelle
business school



IECRF

BUSINESS SCHOOL

INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE ET DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

POURQUOI ?

An aerial photograph of a city, likely Quebec City, taken from a high vantage point. The image shows a dense cluster of buildings with blue and grey roofs, interspersed with green trees. In the background, a hill with a castle (Citadelle) is visible. The sky is filled with soft, colorful clouds in shades of orange, pink, and purple, indicating a sunset or sunrise. A large, dark, semi-transparent rectangular box is centered over the image, containing white text.

+76%

d'augmentation de postes vacants
en compliance en 2021

An aerial photograph of a town, likely Luxembourg, taken during sunset. The sky is filled with soft, colorful clouds in shades of orange, pink, and purple. The town below features a mix of traditional European architecture, including stone buildings and a prominent church spire. The foreground shows more residential-style buildings with blue roofs. A large, dark, semi-transparent rectangular box is centered over the image, containing white text.

150

offres d'emplois disponibles
chaque semaine dans le secteur au
Luxembourg

An aerial photograph of a city, likely Luxembourg, taken during sunset. The sky is filled with soft, colorful clouds in shades of orange, pink, and purple. The city below is a mix of historic stone buildings and modern structures, with many trees interspersed among the buildings. A dark, semi-transparent rectangular box is centered over the image, containing white text.

60 668 €

Le salaire moyen pour le poste de
Compliance Officer au Luxembourg.



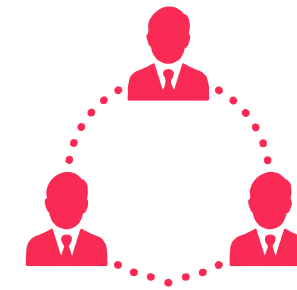
AMBITION



PASSION



EPANOUISSEMENT



RESPONSABILITE

Notre volonté est claire, donner le meilleur enseignement à nos étudiants pour leur garantir un niveau de formation optimal et un accès à l'emploi en bâtissant avec eux un projet de carrière stable. Nous mettons tout en oeuvre pour garantir un emploi à l'ensemble de nos étudiants diplômés.

NOTRE EQUIPE

Co-fondatrice et directrice

Sandra BIRTEL



Spécialiste Compliance depuis de nombreuses années, Sandra est avocate et fondatrice de différentes structures. Elle est aussi présidente de Lutcor, auteur et conférencière, rédactrice en cheffe de la revue Cyber & Conformité et maintenant, directrice de cette école qu'elle imagine depuis presque 2 ans.

Co-fondateur



Emmanuel REVEILLAUD

Emmanuel est un Avocat reconnu au Luxembourg depuis plus de 25 ans. Il est le partenaire de confiance de grands groupes internationaux. et porteur d'initiatives dans le monde de l'art. Il intervient également dans différentes écoles privées à travers l'Europe.

Directeur des études



Anthony CARDINAUX

Désormais avocat, Anthony est également auteur, conférencier, et rédacteur pour plusieurs revues juridiques. Il est un habitué des associations étudiantes et un grand pédagogue. Anthony sera l'accompagnant privilégié des étudiants tout au long de leur parcours au sein de l'IECRF.

Gérante



Céline UMBDENSTOCK

Juriste et compliance officer, Céline est une grande pédagogue qui adore partager ses connaissances et qui recherche l'échange et la montée en compétence. Très bon manager, habituée à la gestion d'équipes, elle est la gérante de l'IECRF et saura être un soutien pour nos étudiants.



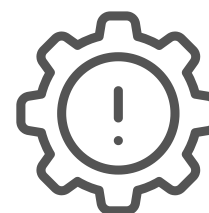
IECRF BUSINESS SCHOOL

INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE ET DU RENSEIGNEMENT FINANCIER



PROFILS

Etudiants sortis de BTS, BUT, d'Université en réorientation et professionnels en reconversion.



PERSPECTIVES D'EMPLOI

Compliance officer, consultant, juriste.



RYTHME

Alternance au rythme de 1 journée de cours et 4 journées en entreprise.



HYBRIDE

Les cours peuvent être suivis en présentiel ou à distance.

BACHELOR Bac +3

DROIT & PRATIQUE DES AFFAIRES - COMPLIANCE

MASTÈRE Bac +4 et Bac +5 COMPLIANCE

WWW.IECRF.COM

BACHELOR : PROGRAMME

IECRF
BUSINESS SCHOOL

INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE ET DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

LE PROGRAMME

I. DROIT DES SOCIÉTÉS ET DROIT DES AFFAIRES

II. LES FONDAMENTAUX JURIDIQUES EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

III. COMPTABILITÉ ET FISCALITÉ

IV. DROIT PÉNAL ET DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

V. APPROCHE DES ENJEUX GÉOPOLITIQUES INTERNATIONAUX

VI. INTRODUCTION À LA COMPLIANCE

VII. ANGLAIS PROFESSIONNEL

VIII. PROJET ET COACHING

MASTERE 1 : PROGRAMME

LE PROGRAMME

I. INTRODUCTION A LA COMPLIANCE

II. LES FONDAMENTAUX JURIDIQUES

III. LE METIER DE COMPLIANCE OFFICER

IV. INTRODUCTION AUX AUTRES REGLEMENTATIONS

V. COMPLIANCE & FISCALITÉ

VI. ANGLAIS PROFESSIONNEL

VII. PROJET ET COACHING

MASTERE 2 : PROGRAMME

LE PROGRAMME

I. L'INVESTIGATION AU SERVICE DE LA COMPLIANCE

II. L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE

III. LA TRANSFORMATION DIGITALE

IV. LA PREVENTION DE LA CORRUPTION

V. REGULATIONS SUR L'ENGAGEMENT ESG

VI. ANGLAIS PROFESSIONNEL

VII. PROJET ET COACHING

Les formations professionnelles

1 L'INVESTIGATION AU SERVICE DE LA COMPLIANCE
5 jours le mercredi
3800 EUROS HT

2 INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE & COMPLIANCE
5 jours le mercredi
3800 EUROS HT

3 CRYPTO, NFT, CYBER & COMPLIANCE
5 jours et demi le mercredi
4200 EUROS HT

4 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION & COMPLIANCE
5 jours et demi le mercredi
4200 EUROS HT

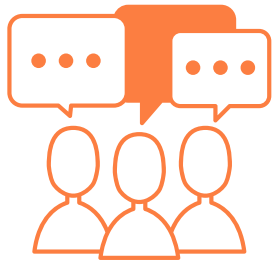
5 LES NORMES ESG & COMPLIANCE
5 jours et demi le mercredi
3800 EUROS HT



Devenir partenaire



AFTERWORKS



CONFÉRENCES



RÉSEAU



ÉCHANGES

DEVENEZ PARTENAIRE DE L'IECRF

- Avoir accès en premier aux étudiants de l'école pour accueillir un stagiaire,
- Tarif privilégié pour les formations pro,
- Avoir des accès gratuits ou à tarif privilégié aux événements organisés avec l'école,
- Avoir accès au réseau Alumni,
- Pouvoir influencer sur le programme des cours donnés en nous faisant part de vos problématiques,
- Accès aux mémoires et travaux de recherches des étudiants,
- ...



IECRF
BUSINESS SCHOOL
INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE ET DU RENSEIGNEMENT FINANCIER



IECRF
BUSINESS SCHOOL
INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE ET DU RENSEIGNEMENT FINANCIER







IECRF BUSINESS SCHOOL

INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMPLIANCE ET DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

A BIENTÔT

NOUS CONTACTER



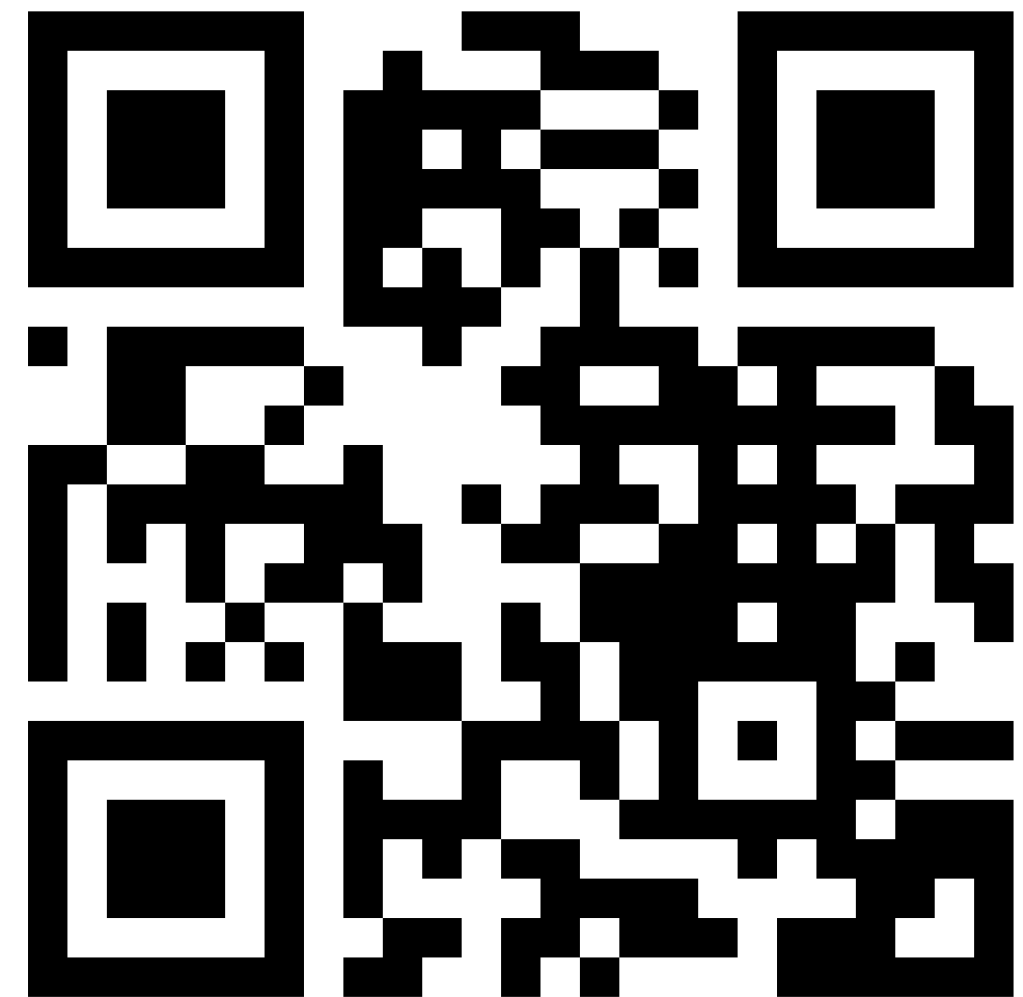
✆352 444 222 1

info@iecrf.com

18 avenue Marie Thérèse

L2132 Luxembourg

www.iecrf.com





- Les textes internationaux, européens et nationaux
- Tous les domaines de la compliance : AML, FATCA- CRS, Coopération, échange d'informations, MIFR, MIFID,...
- Les textes propres à toutes les professions assujetties : experts-comptables, avocats, PSF, banque, assurance, marchands de biens, family offices, réviseurs d'entreprises, domiciliataires, notaires ...
- Toute la doctrine pour chaque thématique avec des conseils de lecture
- La jurisprudence administrative et pénale la plus pertinente du Luxembourg et de la France

POUR ALLER PLUS LOIN ...



Sandra BIRTEL 
Avocate & Partner
s.b@kr-legal.lu
+33 6 58 28 51 86
+352 661 464 690



KAUFHOLD & REVEILLAUD
AVOCATS
